Ministère
de la Cybersécurité
et du Numérique
Québec

Direction du Secrétariat général adjoint et de l'accès à l'information

PAR COURRIEL

Québec, le 26 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2627-47

[redacted],

La présente donne suite à votre demande reçue le 5 octobre 2026 visant à obtenir:

> « ... une copie des échanges écrits entre le Protecteur du citoyen et la sous-ministre pour la période du 1er avril 2023 au 9 septembre 2026 inclusivement.
>
> Ma demande vise les communications portant sur des constats, des allégations de représailles, des observations, des recommandations ou des mesures correctrices adressées au Ministère, ainsi que sur les suivis qui s'y rapportent.
>
> Elle comprend les lettres, les courriels et toutes les pièces jointes à ces communications ».

Après vérification, nous vous informons que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique détient des documents qui ont été produits par un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la personne responsable de l'accès aux documents de l'organisme public concerné, dont les coordonnées sont les suivantes :

Protecteur du citoyen
Madame Mélanie Ouellette
Directrice adjointe des affaires institutionnelles
800, place d'Youville, 19e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
acces@protecteurducitoyen.qc.ca

…2

Par ailleurs et en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

Rapport annuel d'activités 2024-2025 du Protecteur du citoyen

Guide de bonnes pratiques pour des services publics inclusifs à l'ère du numérique

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès,* vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet
Responsable de l'accès aux documents